

## RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NEIL—LE CHRONOMÉTRAGE DES DÉCLARATIONS FAITES AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

**M. Doug Neil (Moose Jaw):** Madame le Président, lorsque je suis entré à la Chambre cet après-midi, j'avais l'impression que l'article 21 du Règlement permettait à un député de faire une déclaration ne dépassant pas 90 secondes ou une minute et demie. J'avais donc préparé ma déclaration en conséquence, mais j'ai été coupé alors que je n'en étais encore qu'aux trois-quarts. Mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers), me chronométrait pendant que je parlais et, selon lui, on m'a arrêté après une minute. Par conséquent, la partie importante de ce que j'avais à dire ne figure pas au compte rendu officiel.

Le député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook), qui m'a succédé, a également été coupé. J'ai pris mon chronomètre et je l'ai chronométré; il a été arrêté par votre Honneur au bout de 62 secondes.

Je voudrais simplement porter ceci à votre attention. Je me demande si vous ne feriez pas usage d'un instrument en mesures métriques ou de quelque chose de ce genre.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Neil:** Toutefois, sans vouloir m'attarder sur cette question, je suis d'accord avec ce que proposait ce matin quelqu'un de l'autre côté, à l'effet que l'on installe une horloge numérique sur le mur, de sorte qu'un député sache exactement combien de temps il lui reste, ceci en raison de la difficulté de se minuter. Je pense que la plupart d'entre nous faisons le maximum pour rester dans les limites permises, mais aujourd'hui, on ne nous a même pas laissés aller jusqu'à notre limite reconnue.

**Mme le Président:** Le député a parfaitement raison. Il lui restait encore trente secondes et il en a été de même du député de Red Deer (M. Towers) et de deux députés de ce côté-ci de la Chambre. Je m'en remettais à un signal qui m'était transmis par l'un des employés de la Chambre qui utilisait . . .

**M. Nielsen:** Un chronomètre métrique!

**Mme le Président:** . . . un chronomètre, et il a éprouvé quelques difficultés.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Trop vite!

**Mme le Président:** . . . toutefois il s'est adapté rapidement et pour le reste de la période je pense que tous les autres députés ont bénéficié de leurs 90 secondes.

En ce qui concerne un chronomètre numérique au mur, je me demande si les députés ne pourraient pas me laisser réfléchir à cette question, parce que je pense que cela nuirait quelque peu à l'esthétique. Nous avons déjà trois horloges au mur, et en ajouter une quatrième ne serait peut-être pas très beau. Par conséquent, je vais me charger de la question et j'espère pouvoir satisfaire les députés. Toutefois, je remercie le député, il avait parfaitement raison.

**Des voix:** Bravo!

**M. Shields:** Madame le Président, je me demande si, dans cet esprit de bonne volonté, nous ne devrions pas permettre aux

## Questions au Feuilleton

quatre députés dont la déclaration a été amputée de terminer maintenant. Je suis certain qu'avec le consentement unanime nous pourrions le permettre.

**M. Ouellet:** Demain!

**Mme le Président:** Je ne sais vraiment que faire. Je suis désolée pour les députés, mais que feraient-ils? Leur déclaration au complet ou juste la partie manquante? Qui ne serait guère, je suppose, que le dernier paragraphe? Toutefois, ce n'est pas tout à fait juste, parce que certains députés de l'autre côté de la Chambre ont également été lésés, et ils ont quitté la Chambre.

Ne serait-il pas préférable que les députés acceptent de faire une déclaration plus complète un autre jour? Je pense que ce serait le plus facile.

**Des voix:** Bravo!

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3766, 4535, 4541 et 4558.

[Texte]

#### LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question n° 3766—**M. Cossitt:**

1. Les gouvernements canadien et américain ont-ils conclu des ententes en vue d'identifier les résidents canadiens qui ne déclarent pas l'intérêt touché sur des dépôts à terme dans des institutions bancaires américaines et ne paient pas d'impôt sur ces dépôts et, le cas échéant, lesquelles?

2. Au cours de chacune des quatre dernières années, combien de résidents canadiens a) ont fait l'objet d'enquêtes à cet égard, b) ont été pris à ne pas payer cet impôt au gouvernement?

3. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour déterminer combien de personnes ne paient pas d'impôt dans ce cas et calculer combien le Trésor perd chaque année?

4. a) Le gouvernement a-t-il pour principe d'éliminer toute échappatoire pour s'assurer de percevoir tous les impôts dus, b) la perception de ces sommes permettrait-elle au gouvernement de percevoir moins d'impôt des contribuables qui déclarent honnêtement leurs revenus?

**L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national):** 1. En vertu des dispositions de la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis, l'intérêt sur les dépôts à terme qui est versé à des résidents canadiens et qui provient de sources américaines n'est pas déclaré chaque année par l'Internal Revenue Service des États-Unis. Des négociations sont actuellement en cours avec le gouvernement américain afin d'inclure ce type de paiement dans leur rapport annuel.

2. Revenu Canada, Impôt ne tient pas de statistiques distinctes sur la déclaration de l'intérêt sur les dépôts à terme aux États-Unis par des résidents canadiens.